

PREMIER MINISTRE



Paris, le 21 avril 2021

SECRETARIAT GÉNÉRAL  
DES AFFAIRES EUROPÉENNES

Affaire suivie par :  
Margot RENAULT  
Conseillère chargée des relations  
avec le Royaume-Uni

**Objet :** Droit des ressortissants britanniques résidant en France avant le 31 décembre 2020 à exercer une activité professionnelle en l'absence de titre de séjour (provisoire).

**Réf. :**

**P. J. :**

Madame, Monsieur,

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, les citoyens britanniques ne bénéficient plus du droit de l'Union européenne. Cependant, l'accord sur le retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> février 2020 permet aux ressortissants britanniques et aux membres de leur famille résidant en France avant le 31 décembre 2020 de conserver leurs droits acquis en tant que citoyens européens.

En vertu de l'accord de retrait et de l'article 7 du [Décret no 2020-1417](#) du 19 novembre 2020, les ressortissants britanniques résidant en France avant le 31 décembre 2020, n'auront l'**obligation de détenir un titre de séjour qu'à compter du 1er octobre 2021**. Avant cette date et dès lors qu'ils résident en France, ces ressortissants britanniques bénéficient du droit de séjourner sans être munis d'un titre de séjour, ainsi que du droit d'exercer une activité professionnelle et des droits sociaux en résultant.

Jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre 2021, il ne peut donc être refusé à ces ressortissants britanniques l'exercice de leur activité professionnelle ou celui d'une nouvelle activité professionnelle au motif qu'ils ne possèdent pas de titre de séjour.

Pour plus d'informations concernant les droits des ressortissants britanniques, nous vous invitons à consulter :

- Le site du ministère de l'intérieur : <https://www.interieur.gouv.fr/fr/Actualites/Brexit-ce-qui-change-depuis-le-1er-janvier-2021/Sejour>
- Le portail du Gouvernement sur le Brexit : <https://brexit.gouv.fr/sites/brexit/accueil/vous-etes-britannique.html>

Nous vous invitons à bien vouloir prendre en compte ces dispositions afin de permettre la bonne mise en œuvre des engagements internationaux pris par l'Union européenne et la France.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

La Secrétaire générale



Sandrine Gaudin